

*Transmis aux élus le 4 septembre 2024*

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aurélie MEZIERE, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 4 juillet 2024

**Etaient présents** : Mme MEZIERE Aurélie, M. BESLE Rémi, Mme LE BIHAN Christine, M. GAUDIN Vincent, Mme HUGRON Valérie, M. ANNAIX Alain, Mme CHALET Jacqueline, M. LOHR Thierry, Mme NECTOUX Michaëlle, M. LEPINAY Joseph, Mme DEGUEN Armelle, M. LEROUX Patrice, M. CABAS Anthony, Mme MOISAN Murielle, Mme HAMON Sandrine, Mme MENAGER Clémence, Mme POULIN Marie-Odile, M. ROUSSEAU Bertrand, M. MELLIER Arnaud, Mme OUARY-GLEMIN Magali, M. MEVEL Julien, M. BLANDIN Pierre, Mme AUBIN Anne, M. BERTHELOT Olivier, M. GREFFIER Benjamin.

**Absents excusés** : Mme RENAUDIN Véronique donne tout pouvoir à Mme NECTOUX Michaëlle, M. GOULAOUIC Robin donne tout pouvoir à M. LOHR Thierry, M. BELLANGER Éric donne tout pouvoir à Mme POULIN Marie-Odile, Mme CHEREL Cécile donne tout pouvoir à Mme AUBIN Anne.

M. GREFFIER Benjamin est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 23 mai 2024** est approuvé à l'unanimité.

Joseph LÉPINAY annonce qu'il a été fait une demande de vote à bulletin secret sur l'avis relatif à l'enquête publique sur le projet éolien de la société Plesséole.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION DES RESSOURCES

Patrimoine communal : renouvellement des baux de locaux commerciaux de la commune

La commune est propriétaire de trois locaux commerciaux dans le bourg de Plessé et un au Dresny. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement des baux arrivés à échéance pour trois de ces commerces :

- o BE OPTIQUE, au 9 Place de l'Eglise, dans le bourg de Plessé, pour une durée de 9 ans et un montant mensuel de 395,31 € HT, révisé annuellement sur la base de l'indice de révision des Loyers Commerciaux (ILC) ;
- o LE CHAMP DES SAVEURS, au 10 Place de l'Eglise, dans le bourg de Plessé, pour une durée de 9 ans et un montant mensuel de 671,66 € HT, révisé annuellement sur la base de l'indice de révision des Loyers Commerciaux (ILC) ;
- o EPI SERVICE, au 6 rue du Pont de l'Arche, dans le bourg du Dresny, pour une durée de 9 ans et un montant mensuel de 420,61 € HT, révisé annuellement sur la base de l'indice de révision des Loyers Commerciaux (ILC).

Vincent GAUDIN précise que jusqu'à présent l'indice de révision des loyers était basé sur le coût de construction, ce qui n'est pas judicieux et qu'il est préférable d'utiliser l'indice de révision des Loyers Commerciaux (ILC).

Il répond à Marie-Odile POULIN que le local commercial occupé par la boutique de vêtements l'est sur la base un bail d'un an qui va être reconduit une seconde année afin de permettre à la commerçante de s'assurer de l'équilibre économique du commerce avant de s'engager sur du long terme.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE les baux commerciaux aux termes et conditions exposés ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 26 voix POUR.

### Patrimoine communal : vol de matériel communal : approbation d'une convention de conciliation

La commune a mis à disposition le préau du Dresny avec la remorque de tables, chaises et bancs à M. X et Mme Y le weekend du 17 et 18 juin 2023 pour une fête de famille. Dans la nuit du 18 au 19 juin, ils se sont fait voler la remorque de matériel à leur domicile.

La commune leur a adressé en août 2023, un titre de recette pour le remboursement du matériel. Ils ont déposé une requête auprès du tribunal administratif de Nantes pour faire annuler ce titre qu'ils estiment infondé.

Sur proposition du tribunal administratif, une médiation entre M. X, Mme Y et la commune a eu lieu le 24 avril en présence de Maître LE MEHAUTE, médiateur et des Maîtres RIAUD et BARDOUL, avocats des deux parties afin de trouver une solution amiable au différend qui les oppose.

Un protocole d'accord transactionnel a été rédigé suite à la médiation afin de notifier la solution proposée par les deux parties, à savoir :

- o La commune qui a payé 8 654,08 € pour le remboursement à neuf du matériel volé, demande à M. X et Mme Y de prendre en charge 50% de ce montant, soit la somme de 4 327,04 €. Ce montant tient compte de la vétusté des matériels volés.
- o La commune s'engage à étaler le paiement de cette somme sur une période de 12 mois, soit un montant de 360,59 € chaque mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2024. Le dernier versement interviendra en juillet 2025.
- o M. X et Mme Y s'engage à payer à la commune douze mensualités de 360,59 € d'août 2024 à juillet 2025 soit la somme totale de 4 327,04 €
- o M. X et Mme Y se désisteront de leur requête auprès du tribunal administratif de Nantes, dans les 5 jours suivant la signature par les deux parties du protocole
- o M. X et Mme Y s'interdisent de contester le ou les nouveaux titres exécutoires qui mettront à leur charge la somme totale de 4 327,04 €.

Le conseil municipal est invité à approuver le protocole d'accord entre la commune et M. X et Mme Y.

Bertrand ROUSSEAU informe les élus que l'achat d'un antivol pour remorque permettrait de limiter tout vol de matériel pour un coût modeste.

Vincent GAUDIN fait remarquer que la demande d'annulation de titre était dû en partie à un défaut dans le contrat de location et demande si le problème est désormais résolu.

Aurélien MEZIERE lui répond que la procédure de location de matériel a été revue récemment et que l'annulation portait surtout sur l'émission du titre qui avait été envoyé pour lancer la procédure auprès des assurances sans que M. X et Mme Y en aient été avertis.

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel ;

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel qui sera conclu avec M. X et Mme Y ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 26 voix POUR.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, à travers le tableau des emplois.

Il est proposé :

- **La création d'un poste d'agent des écoles maternelles au Coudray à 28 heures hebdomadaire**, afin de répondre à l'augmentation des effectifs en maternelle. La création de ce poste est compensée par la suppression des missions de renfort sur les fonctions d'agent des écoles assuré par des agents polyvalents à La Ronde et au Coudray.
- **L'ajout des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux aux grades ouverts pour les postes d'agent des écoles maternelles**. Il s'agit d'une correction d'une erreur matérielle au moment de la refonte du tableau des emplois, un poste d'agent des écoles maternelles étant occupé par une adjointe technique territoriale.
- **La modification de la quotité horaire d'un poste d'agent des écoles maternelles de 28 heures à 35 heures**, pour permettre à l'agent qui l'occupe de bénéficier du dispositif de retraite progressive.

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 juin 2024 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE les modifications au tableau des emplois telles que présentées ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 26 voix POUR.

*Arrivée de Anne AUBIN à 20h21.*

Ressources humaines : indemnité forfaitaire complémentaire pour élections : mise à jour de la délibération

---

Madame l'adjointe au Maire informe le Conseil Municipal que les agents de catégorie A ne peuvent percevoir les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) qui sont versées pour le paiement des heures supplémentaires réalisées par les agents de catégorie B et C. Aussi, afin de permettre la rémunération des agents de catégorie A mobilisés lors des scrutins électoraux, le conseil municipal avait délibéré en 2004 pour instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE). La délibération n'ayant pas été remise à jour depuis, il convient de l'actualiser afin d'en sécuriser la portée juridique.

Cette indemnité, cumulable avec le RIFSEEP, peut être versée aux personnels (fonctionnaires et contractuels) qui participent à l'organisation des opérations électorales en dehors de leurs obligations de service, s'ils ne peuvent pas bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou d'un repos compensateur. Il s'agit d'un avantage facultatif qui nécessite une délibération.

**Il est proposé au conseil municipal de fixer les conditions d'attribution d'IFCE pour chaque scrutin comme suit :**

### **1. Mode de calcul**

Le mode de calcul est fixé par **l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962** relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux.

### A. Elections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, consultations par voie de référendum, élection des membres de l'assemblée des communautés européennes

L'indemnité forfaitaire est calculée dans une double limite :

- **Le crédit global** ne peut excéder le montant obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) mensuelle des attachés territoriaux de 2<sup>e</sup> classe par le nombre de bénéficiaires,
- **Le montant individuel** ne peut dépasser le quart de l'IFTS annuelle maximale des attachés territoriaux.

### B. Autres consultations électorales

L'indemnité forfaitaire est allouée dans une double limite :

- **Le crédit global** ne peut dépasser la valeur obtenue en multipliant 1/36<sup>ème</sup> de la valeur annuelle maximale de l'IFTS des attachés territoriaux de 2<sup>e</sup> classe par le nombre de bénéficiaires,
- **Le montant individuel annuel** ne peut dépasser 1/12<sup>ème</sup> de l'IFTS annuelle maximale des attachés.

Ces montants peuvent être doublés lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin.

Le cadre d'attribution de l'IFTS des attachés territoriaux de 2<sup>e</sup> classe est encadré par le **décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002** relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés, qui dispose en son article 2 que le montant des attributions individuelles ne peut excéder huit fois les montants moyens annuels, fixés par arrêté conjoint des ministres des finances et de la fonction publique. Le même article précise que « ces montants moyens annuels sont indexés sur la valeur du point fonction publique ».

Par **arrêté du 12 mai 2014** fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés, le montant annuel moyen d'IFTS de 2<sup>e</sup> catégorie est établi à 1 078,73 € brut. A titre d'information, considérant les revalorisations de point d'indices intervenues depuis, ce montant annuel est actualisé à 1 146,87 € brut depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

La délibération du conseil municipal n° 9 du 25 mars 2004 fixe le montant maximal d'IFTS à huit fois le montant annuel moyen. Il est proposé au conseil municipal de maintenir ce montant. *Il est à souligner que l'IFTS ayant été remplacée par le RIFSEEP, ce montant ne sert plus que de base de calcul à l'IFCE.*

## 2. Bénéficiaires

Cette indemnité sera attribuée aux agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois et fonctions pouvant bénéficier de l'IFCE. Les contractuels de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

*A titre d'information, voici actuellement les postes figurant au tableau des emplois de la commune potentiellement concernés, sous réserve que l'agent ait le grade requis :*

<b>Fonctions</b>	<b>Cadre d'emplois et grade</b>
DGS, Responsable finances et RH	Attaché
DGS	Attaché principal
DST	Ingénieur et ingénieur principal

*A la date de la présente délibération, la collectivité ne compte qu'un seul agent de catégorie A.*

## 3. Fixation des enveloppes d'IFCE

Madame la Maire procédera aux attributions individuelles en fonction du temps consacré aux opérations électorales en dehors des obligations de service, selon les dispositions réglementaires en vigueur et dans la limite de l'enveloppe définie, en tenant compte du temps consacré aux opérations électorales en dehors des heures habituelles de service et du niveau de responsabilité des tâches confiées à l'agent.

Conformément à la circulaire DGCL n° NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, les montants individuels attribués ne dépasseront pas trois fois le montant mensuel de l'IFTS susmentionné.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu la circulaire DGCL n° NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des services déconcentrés ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 9 du 25 mars 2004 relative au régime indemnitaire du personnel communal ;

Vu les délibérations n° 2022-92 du 15 décembre 2022, n° 2023-76 du 9 novembre 2023 et 2024-38 du 23 mai 2023 relatives au régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu le tableau des emplois fixant les grades accessibles pour chaque emploi de la commune ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) est cumulable avec le RIFSEEP ;

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- MAINTIENT le plafond d'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de 2<sup>e</sup> catégorie à huit fois le taux moyen annuel ;
- RAPPELLE que ce plafond sert de base de calcul pour fixer le crédit global attribuable au titre de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour chaque scrutin ;
- PRÉCISE que ce montant pourra être doublé lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin ;
- RAPPELLE que seuls les agents non admis au bénéfice d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires et participant aux opérations électorales en dehors de leurs horaires habituels de travail sont éligibles à l'IFCE ;
- DIT que les montants individuels sont fixés par Madame la Maire dans la limite du crédit global et en fonction du temps consacré aux opérations électorales en dehors des heures habituelles de service et du niveau de responsabilité des tâches confiées à l'agent, dans la limite de trois fois le montant mensuel d'IFTS tel que défini ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR.

Finances communales : France Ruralités Revitalisation : exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour certaines entreprises

---

L'article 73 de la loi de finances 2024 a modifié les zonages des dispositifs fiscaux bénéficiant aux territoires ruraux en difficulté, pour les simplifier au sein d'un zonage unique baptisé « France ruralités revitalisation » (FRR).

Sont classées en zone FRR les communes membres d'une intercommunalité à fiscalité propre dont la densité de population est inférieure ou égale à la densité médiane nationale des intercommunalités métropolitaines à fiscalité propre et dont le revenu disponible par unité de consommation médian est inférieur ou égal aux 35 % des revenus médians les plus bas des intercommunalités à fiscalité propre métropolitaines. Peuvent également être classées en zone FRR, sur proposition du préfet de région, les

communes appartenant à un bassin de vie<sup>1</sup> qui, comparativement à l'ensemble des bassins de vie de France métropolitaine, répondent aux mêmes critères que ceux fixés pour les intercommunalités. Le bassin de vie de Guémené-Penfao, auquel appartient Plessé, a été classé zone FRR sur la base de cette dernière disposition, alors qu'il n'était auparavant pas classé dans le précédent dispositif « zone de revitalisation rurale ».

Le classement en zone FRR offre aux communes concernées plusieurs avantages, dont notamment :

- Bonification de la dotation de solidarité rurale (DSR, composante de la dotation globale de fonctionnement) ;
- Majoration de la dotation versée par la Poste pour les agences postales communales ;
- Priorité pour l'attribution des aides d'État pour l'acquisition et la réhabilitation de biens immobiliers anciens en vue de les transformer en logements sociaux ;
- Aides et avantages fiscaux accordés aux entreprises s'installant en zone FRR ;
- Aides relatives à l'installation de professionnels de santé ;
- Accompagnement de l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) pour l'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux.

Dans ce cadre, en vertu de l'article 1383 K du code général des impôts, la commune a la possibilité d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties les entreprises qui créent ou reprennent une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale située en zone FRR. Cette exonération s'applique durant cinq ans, puis les entreprises bénéficient d'un abattement dégressif sur trois ans, de 75% de la base nette imposable, puis 50 % et enfin 25 % la troisième année. Pour bénéficier de ce dispositif, il revient aux entreprises de déclarer aux services fiscaux les immeubles concernés. Conformément au F du XX de l'article 73 de la loi de finances pour 2024, une telle délibération doit être prise dans un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la publication de l'arrêté fixant la liste des communes classées en zone FRR. Cette dernière étant intervenue le 20 juin dernier, la délibération doit être prise le 18 septembre au plus tard.

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer cette exonération afin d'encourager et de faciliter l'installation et la création de nouvelles activités économiques sur le territoire de la commune. A titre d'information, la fiscalité foncière perçue sur les bâtiments des locaux à usages professionnels et commerciaux et des établissements industriels a représenté un revenu d'environ 113 000 € en 2023, sur une recette globale de taxe foncière sur les propriétés bâties de 1,236 million d'euros. Il est précisé que seuls les immeubles servant à des activités créées ou reprises à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 seront éligibles à l'exonération, ce qui ne devrait pas provoquer de grande modification des recettes de taxe foncière pour la commune.

Julien MEVEL craint que la mise en place de cette exonération de taxe pour les nouvelles entreprises implantées expose la commune à une baisse de recettes.

Vincent GAUDIN dit que 3 commerces du bourg ont ou vont récemment fermés et que si de nouvelles entreprises s'installent elles seront concernées par cette exonération. Cela va peut-être inciter de nouvelles entreprises à s'installer dans le bourg.

Thierry LOHR répond qu'une partie de la perte d'imposition sera compensée par une bonification de la dotation globale de fonctionnement et que cette initiative répond totalement au travail effectué par la municipalité sur la mobilité domicile-travail, avec la volonté de rapprocher les emplois des lieux d'habitation.

La Maire répond à Julien MEVEL que d'autres communes voisines (Guémené-Penfao, Pierric, ...) font déjà parties du dispositif. Elle ajoute qu'il est toujours intéressant que de nouvelles entreprises viennent s'installer sur la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

---

<sup>1</sup> Le « bassin de vie » est un découpage de l'Insee. Il s'agit du plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

Vu l'article 73 de la loi de finances 2024 ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 44 quinquies A, 1383 K, 1466 G et 1639 A bis ;

Vu l'arrêté du 19 juin constatant le classement des communes en zone France ruralités revitalisation ;

Considérant que la commune est classée en zone France ruralités revitalisation depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre en place des conditions favorables à l'installation et la création de nouvelles activités économiques afin de développer son territoire ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- ÉXONÈRE de taxe foncière sur les propriétés bâties à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les immeubles des entreprises créant ou reprenant une activité sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, dans les conditions fixées par l'article 1383 K du code général des impôts ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR.

## CADRE DE VIE ET TRANSITION TERRITORIALE

Eolien : enquête publique sur le projet éolien Plesséole

*M. LEPINAY Joseph, M. BLANDIN Pierre, M. LOHR Thierry, M. BESLE Rémi, Mme NECTOUX Michaëlle, M. LEROUX Patrice, M. GAUDIN Vincent sortent de la salle pour le débat sur ce sujet et ne prennent pas part au vote dans la mesure où ils ont des parts dans la société Plesséole.*

L'implantation d'un projet de parc éolien est en cours d'étude à Plessé. Il est issu d'une démarche citoyenne initiée par l'association loi 1901 « Eoliennes citoyennes à Plessé » (ECP), fondée en 2015. Le projet est porté par la société par actions simplifiées (SAS) Plesséole, dont la gouvernance est partagée entre les citoyens actionnaires et les collectivités partenaires, dont la commune qui, par une délibération du 9 avril 2019, a pris une participation de 20 000 € dans la société.

Ce choix de prise de participation et d'implication a été motivé par plusieurs éléments :

- Ce projet répond à la volonté du territoire de répondre à l'objectif national de neutralité carbone en 2050, qui nécessite d'augmenter sa production d'énergies renouvelables tout en réduisant fortement sa consommation ;
- Il contribue à diversifier les sources de production d'électricité (mix énergétique), condition impérative de réussite de la transition énergétique telle qu'actée par les accords de Paris (COP21, décembre 2015). En effet, pour permettre une production d'énergie significative et stable quelles que soient les conditions météorologiques notamment, il est nécessaire de combiner plusieurs sources d'énergies renouvelables (éolien, solaire, hydraulique, biomasse etc). Dans ce mix, l'éolien est d'autant plus indispensable à l'échelle du territoire de Redon Agglomération puisqu'il y représente 1/3 du gisement mobilisable d'énergie renouvelable ;
- C'est un projet citoyen, qui s'appuie sur une dynamique locale qui place les habitants, les acteurs locaux et les acteurs territoriaux au centre de la gouvernance. Ils participent aux prises de décisions, pèsent dans les orientations et bénéficieront des retombées économiques du parc ;
- Le projet de parc éolien comprend un volet de maîtrise des dépenses en énergie : ECP et Plesséole proposent des animations et des formations financées par les recettes du parc, à destination de tous les habitants et des scolaires en particulier.

Ce volet de maîtrise de la demande en énergie se traduit aussi à l'échelle de la commune par sa participation au programme ELFE (Expérimentons Localement la Flexibilité Énergétique) : une partie



des appareils électriques de la commune est pilotée à distance et se déclenche en fonction de la production des parcs éoliens citoyens du territoire de Redon Agglomération.

Une charte d'engagement, approuvée en conseil municipal le 10 novembre 2021 et signée par la commune et la SAS Plesséole, encadre la gouvernance du projet à travers 18 engagements visant à s'assurer de la préservation de l'environnement ainsi que du respect de la qualité de vie des riverains et leur association au suivi du parc éolien, avant, pendant et après sa phase d'exploitation.

Le travail réalisé par le Groupe Projet Énergie dans le cadre de la définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEr), délibérées en conseil municipal le 23 mai 2024 a confirmé l'implantation et la pertinence du parc éolien de Plesséole.

Les études d'impact étant désormais réalisées et les avis des services de l'État ayant été sollicités, la société Plesséole a déposé une demande d'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation de trois aérogénérateurs sur la commune de Plessé.

Cette demande fait l'objet d'une enquête publique depuis le 19 juin 2024 et jusqu'au 19 juillet 2024. Le dossier d'enquête est déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairie ou toute personne peut en prendre connaissance et inscrire des observations sur le registre. Il est également mis en ligne sur le site de la préfecture de la Loire-Atlantique. Le commissaire enquêteur reçoit en personne les propositions et observations des intéressés, une fois par semaine en mairie.

L'avis de la commune est sollicité au titre de cette enquête publique, le conseil municipal est donc invité à formuler sa position sur le projet.

Aurélië MEZIERE répond à Julien MEVEL que l'avis de la mairie n'est que consultatif et que la décision finale revient au Préfet.

Benjamin GREFFIER précise que les préfectures tiennent de plus en plus compte de l'avis des collectivités.

Vu la charte d'engagement signée entre la commune et la société Plesséole ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM-2024-0050 du 23 mai 2024 portant sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Considérant les effets présents et à venir dus au bouleversement climatique provoqué par les émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ;

Considérant de ce fait la nécessité de décarboner au plus vite les moyens de production d'énergie ;

Considérant que l'énergie éolienne est l'un des moyens de production d'électricité les moins émetteurs de gaz à effet de serre ;

Considérant, au vu des pièces du dossier d'enquête publique, que le projet est réalisé de manière à limiter au mieux les impacts sur la population environnante et sur la faune ;

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- ÉMET un avis favorable au projet de parc éolien citoyen porté par la société Plesséole ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le vote a eu lieu à bulletin secret. La présente délibération est **APPROUVEE** par 1 vote BLANC, 2 voix CONTRE et 17 voix POUR.

*M. LEPINAY Joseph, M. BLANDIN Pierre, M. LOHR Thierry, M. BESLE Rémi, Mme NECTOUX Michaëlle, M. LEROUX Patrice, M. GAUDIN Vincent réintègrent la salle.*

Eolien : adhésion à Énergies citoyennes en Pays de Vilaine

Depuis sa création en 2003, l'association Énergies citoyennes en Pays de Vilaine (EPV) met en synergie les acteurs du territoire, particuliers, associations, collectivités, ... pour une maîtrise locale et citoyenne



des énergies renouvelables (Enr) et des économies d'énergie, et faire des Pays de Vilaine un territoire autonome en énergie.

L'association implantée à Redon est à l'origine des premiers parcs éoliens de France portés, financés et gérés localement par des habitants (Béganne, Sévérac-Guenrouët et A vessac) : 13 éoliennes, financées par 2 000 personnes et des collectivités territoriales, fournissent chaque année de l'électricité à plus de 20 000 habitants.

EPV soutient depuis 2016 le projet éolien à Plessé porté par Plesséole. L'association mène également des actions de sensibilisation auprès du public, et est intervenue dans les écoles plesséennes.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à Énergies citoyennes en Pays de Vilaine. Le montant de la cotisation s'élève à 0,02 €/habitant pour l'année 2024 soit 107,22 € (5 361 habitants).

Vu le bulletin d'adhésion à l'association ;

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- DÉCIDE d'adhérer à l'association Énergies citoyennes en Pays de Vilaine pour l'année 2024 et à verser la somme de 107,22 € ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR.

#### Patrimoine communal : cessions de chemins ruraux

---

Depuis la dernière séance, un habitant a sollicité la municipalité pour acquérir deux portions de voies communales scindant sa propriété :

- Une partie de la voie communale n° 9, rue des Trois Puits

M. JOURMIER Hervé a fait connaître son souhait, le 15 mai 2024, d'acquérir deux portions de la voie communale n° 9 d'une superficie d'environ 98 et 83 m<sup>2</sup> et situées rue des Trois Puits. Ces portions se trouvent au milieu de sa propriété et ne présentent pas d'intérêt majeur pour la commune.

La cession de ces délaissés de chemins communaux présente un intérêt pour la collectivité, car elle a actuellement la charge de l'entretien alors qu'ils ne présentent plus aucune utilité pour la population.

Une enquête publique doit être organisée préalablement à la décision de cession pour s'assurer que ces voies ne sont plus utilisées par le public et peuvent de ce fait être cédées, conformément aux dispositions de l'article L. 161-10 du Code rural.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande d'acquisition et à autoriser la poursuite de la procédure d'enquête publique.

Considérant que le chemin communal susmentionné n'apparaît plus servir à un usage public et ni présenter d'intérêt pour la commune ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'avis favorables des comités *Cadre de vie et transition territoriale* et *Développement économique, tourisme et attractivité* ;

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE le lancement de l'enquête publique préalable à la décision d'aliénation des chemins en application de l'article L. 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR.

Le Syndicat Chère Don Isac (SCDI) propose un accompagnement pour la réalisation d'un diagnostic d'économies d'eau sur la commune.

Le syndicat s'engage à piloter le prestataire retenu pour la réalisation des diagnostics d'économies d'eau sur certains bâtiments et les espaces verts publics de la commune. Ce diagnostic aura pour objectif d'identifier des mesures d'amélioration permettant de réduire la consommation d'eau. Le résultat du diagnostic sera présenté sous forme de rapport détaillé qui pourra comprendre des résultats d'analyses, des recommandations d'amélioration, des estimations d'économies d'eau potentielles ainsi que des détails associés à la mise en œuvre de mesure d'amélioration.

La commune s'engage à mettre en place une équipe projet mobilisable sur la durée de l'étude et de la mise en œuvre du plan d'action (soit à minima 2 ans). Ce groupe communal « sobriété » sera constitué, sous décision de la Maire, avant le démarrage de l'étude et pourra rassembler un ensemble de connaisseurs et décisionnaires : maire, élu référent communal du Syndicat Chère Don Isac, adjoints et conseillers en charge de thématiques liées à la sobriété, responsables des services techniques et agents en charge des travaux, voirie, espaces verts, agents administratifs (comptable en capacité de fournir contrats et factures d'eau), agents d'entretien et tout autre membre que la commune jugera utile d'inviter.

Ce groupe communal jouera un rôle essentiel en tant qu'instance ressource et interlocuteur local. Son objectif est de favoriser l'appropriation collective des résultats du diagnostic et du plan d'actions. Il soutiendra le travail de diagnostic réalisé par le prestataire et sera à même de se rendre sur le terrain en compagnie du prestataire pour présenter les sites et bâtiments. Cette collaboration active contribuera à garantir la qualité et la précision du diagnostic économie d'eau.

Pour favoriser une approche collaborative et encourager une dynamique territoriale, il sera proposé de constituer un groupe de travail élargi, incluant non seulement les représentants des communes participantes mais également ceux des communes voisines et/ou appartenant au même EPCI, des représentants de l'EPCI voire des partenaires techniques (Syndicat d'Eau potable, etc.) et financiers. Cette extension du groupe de travail vise à maximiser la synergie entre les différentes entités locales, permettant ainsi un partage des connaissances, des bonnes pratiques et des ressources. L'implication dans ce processus d'autres collectivités renforcera la cohérence des actions entreprises et favorisera une vision plus intégrée de la sobriété en eau sur le territoire.

Ce diagnostic sera financé à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Pays de la Loire. La commune s'engage à régler le reste à charge à hauteur de 20% soit un montant prévisionnel de 1 400,00 €.

Patrice LEROUX répond à Christine LE BIHAN que le recensement des mares est toujours en cours.

Aurélie MEZIERE précise que toutes les ressources eaux sont diagnostiquées et pas uniquement l'eau potable. Elle précise qu'il s'agit d'un sujet important, car le manque d'eau devient une problématique de plus en plus importante.

Vu le projet de convention ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la convention d'engagement avec le Syndicat Chère Don Isac pour la réalisation d'un diagnostic et plan d'action « Économies d'Eau » pour 2024-2025 ;
- APPROUVE le règlement de 20 % du montant du diagnostic soit 1 400,00 € en précisant qu'une régularisation pourra être faite en fin d'opération ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR.

La commune a lancé un projet d'aménagement d'un « hameau léger » au Pont-Rialland, dans le bourg du Coudray. Le projet a débuté en avril 2021, avec le recrutement de l'association Hameaux léger, chargée de l'assister dans la définition du projet et dans le recrutement et l'accompagnement des futurs résidents. Le conseil municipal a validé les grandes lignes du projet et de son budget par une délibération du 10 novembre 2021.

Après un appel à projets, un collectif de futurs habitants, le collectif « Marcotte », a été retenu en mai 2022. La maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du site et du bâtiment collectif a été retenue par le conseil municipal du 15 décembre 2022.

Le site comprendra douze parcelles pour l'installation d'habitations réversibles et un bâtiment commun de 138 m<sup>2</sup>, lui aussi réversible et comprenant une salle commune, une buanderie, une salle de bain et toilettes, un préau et une terrasse.

La commune a lancé un marché à procédure adaptée (MAPA) composé de 8 lots pour l'aménagement des parcelles et la construction du bâtiment commun.

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique une procédure adaptée a été lancée pour les huit lots entre le 4 et le 28 juin sur le profil d'acheteur, le site de la centrale des marchés, le site internet de la commune ainsi que dans les pages d'annonces légales du journal Ouest-France.

Si pour le lot n° 1 « VRD – TERRASSEMENT – SOUTÈNEMENT », qui comprend les travaux relatifs à l'aménagement du site et des parcelles, des offres pertinentes et correspondant à l'estimation du maître d'œuvre ont été reçues, toutes les offres reçues pour les sept lots relatifs à la construction du bâtiment commun se situent notablement au-dessus de l'estimation du maître d'œuvre (+105 000 € en considérant les meilleurs prix des offres remises pour chaque lot, soit un dépassement de 40 % de l'estimation du maître d'œuvre).

Aussi, considérant qu'accepter les offres en l'état ferait dépasser significativement le projet de l'enveloppe budgétaire allouée, il est proposé de n'attribuer que le lot n° 1, de déclarer sans suite les autres lots et de demander à la maîtrise d'œuvre de retravailler son projet pour le bâtiment collectif afin qu'il corresponde à l'enveloppe financière fixée.

Les offres des lots 1 ont été étudiées par la commission « MAPA » le 8 juillet 2024. En sus de la mission de base, le chiffrage de deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE) était demandé :

- PSE 1 : réseau EU route de la Forêt ;
- PSE 2 : dépose poste de refoulement chemin du Pont Brochet.

La commission MAPA propose de ne retenir que la PSE 1, car Redon Agglomération n'a pas donné suite à la proposition communale de profiter des travaux pour supprimer le poste de refoulement des eaux usées.

Sur avis de la commission MAPA, il est proposé de retenir la meilleure offre pour le lot n° 1 et de déclarer sans suite les autres lots :

Lot	Nb offres	Montant offre retenue HT	Entreprise	Rappel estimation HT
Lot 1 – VRD TERRASSEMENT – SOUTÈNEMENT avec PSE 1	3	158 563,77 €	TPGR	180 567,50 €
Tous les autres lots		Déclaration sans suite.		259 973,05 €

Thierry LOHR informe les élus que le permis d'aménager a été validé.

Il ajoute que les architectes ont sous-estimé le montant des travaux de tous les lots à l'exception du lot VRD terrassement et qu'ils doivent revoir tout le chiffrage rapidement et à leur frais comme le prévoit les clauses du marché de maîtrise d'œuvre.

Il répond à Anne AUBIN que le projet risque de ne plus être exactement le même, plusieurs scénarios sont possibles : le collectif prend en charge plus de travaux de construction du bâtiment, la taille du bâtiment est diminuée... Il sera nécessaire de déposer un permis modificatif car le bâtiment ne sera plus celui validé dans le permis de construire initial.

La Maire explique que le collectif a besoin de la voirie et des réseaux pour venir s'installer. Le lot VRD terrassement étant le seul lot correspondant à l'estimation de l'architecte, la venue des habitants du collectif ne devrait pas être retardée.

Thierry LOHR informe Julien MÉVEL qu'il n'est pas prévu de recours contre le maître d'œuvre ou de pénalités financières à ce stade, ce dernier étant dans l'obligation de proposer un projet qui rentre dans l'enveloppe financière.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2185-1, R.2185-2 et R.2432-3 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de maîtrise d'œuvre, et notamment son article 13.2 ;

Vu le rapport de la commission MAPA du 8 juillet 2024 ;

Vu les offres reçues ;

Considérant que les offres reçues pour les lots 2 à 8, correspondant à la construction du bâtiment collectif, dépassent significativement l'enveloppe budgétaire du projet et qu'il convient donc de revoir l'économie générale du projet de construction du bâtiment afin d'en respecter l'enveloppe budgétaire ;

Considérant que la valeur desdites offres est supérieure de plus de 5 % aux estimations réalisées en phase PRO par la maîtrise d'œuvre, sans que cette dernière ne puisse invoquer des circonstances qu'elle ne pouvait prévoir ;

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- ATTRIBUE le lot n°1 « VRD - terrassement - soutènement » à l'entreprise TPGR pour un montant de 158 563,77 € HT (190 276,52 € TTC) ;
- DÉCLARE sans suite les lots 2 à 8 du marché ;
- DEMANDE à la maîtrise d'œuvre de reprendre, sans rémunération supplémentaire, les études pour le projet de construction du bâtiment collectif du hameau léger ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR.

#### Programme d'aménagement de la voirie communale 2024 : attribution du marché de travaux PAVC

La commune a lancé un marché à procédure adaptée (MAPA) pour le programme d'aménagement de la voirie communale (PAVC) pour l'année 2024.

Les travaux de voirie prévus sont les suivants :

	SECTEUR	TRAVAUX DEMANDES	SURFACE	TRAVAUX DEMANDES	SURFACE
1	La Ville Dinais / Larré	A - BI COUCHE	2960		
2	Greneux	A - BI COUCHE	2800		
3	Le Pigeon Blanc Le Calvaire	A - BI COUCHE	8785		
4	La Clardais	A - BI COUCHE	790	C - ENROBÉS	80
5	La Piardière	A - BI COUCHE	330		
6	Stade de Plessé	B - REPROFILAGE BI COUCHE	250		
6.1	Stade de Plessé	B - REPROFILAGE BI COUCHE	270		

7	Impasse Maison Carrée	B - REPROFILAGE BI COUCHE	186	Remise à niveau 7 regards / citerneaux	
8	La Grande Coulée	B - REPROFILAGE BI COUCHE	800		
9	Ecole Privée	D - TROTTOIRS	64		
10	Le Moulin de Trémard	E - PURGE TRI COUCHE	66	E1 - MONOCOUCHE	123
11	Mont Mat	E - PURGE TRI COUCHE	24	E1 - MONOCOUCHE	20
12	Pont Rialland	E - PURGE TRI COUCHE	37	E1 - MONOCOUCHE	188
13	Lavrac	E - PURGE TRI COUCHE	42	E1 - MONOCOUCHE	202
14	La Hamonais	A - BI COUCHE	634		

Les offres ont été étudiées par la commission « MAPA » le 27 juin 2024 qui propose d'attribuer le marché à l'entreprise LANDAIS pour :

- L'offre de base comprenant les secteurs 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 avec la variante pour la réalisation des purges (E) en remplaçant la finition tri couche par un enrobé de 7cm recouverte d'un monocouche, pour un montant de 77 811,95 € HT
- La Prestation Eventuelle 1 correspondant au secteur 6.1 - stade de Plessé, pour un montant de 2 619 € HT.

Afin de respecter le budget prévu de 83 300 € HT pour ce projet, la commission MAPA propose de ne pas retenir la PSE 2 (secteur 14 La Hamonais) dont le montant de l'offre s'élève à 6 149,80 € HT.

Aurélié MEZIERE explique que même si le coût des enrobés a beaucoup augmenté (+20%), la quasi-totalité des travaux proposés par les services communaux vont pouvoir être réalisés.

Bertrand ROUSSEAU et Rémi BESLÉ précisent que les routes sont notamment dégradées par les véhicules lourds (camions, tracteurs) mais aussi par l'eau qui s'infiltré.

Vu le rapport de la commission MAPA du 27 juin 2024 ;

Vu le 4° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de retenir l'entreprise LANDAIS pour le marché PAVC 2024 pour un montant de 80 430,95 € HT ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR.

## SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Espace santé : attribution du marché pour la construction de l'Espace santé

La commune a décidé de construire un Espace santé qui correspond à une demande forte des médecins généralistes de Plessé, qui souhaitent pouvoir se regrouper en un lieu unique et attractif, pour faire venir de nouveaux confrères afin de renforcer la présence médicale sur la commune, pour à terme, assurer la présence de cinq médecins généralistes, contre quatre actuellement. Un ostéopathe souhaite également intégrer le bâtiment.

La commune a lancé une consultation pour un marché à procédure adaptée (MAPA) composé de 18 lots pour la construction de la maison de santé.

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique une procédure adaptée a été lancée pour 15 lots (démolition, VRD, gros œuvre-enduits terre et chaux, échafaudage commun,

charpente et mur ossature bois, couverture tuiles réemploi-étanchéité-zinguerie, menuiseries extérieures aluminium, cloisons sèches-isolation biosourcée, menuiseries intérieures-faux plafond, courant fort-courant faible, plomberie-chauffage-ventilation, chape - isolation - carrelage - faïence - sol caoutchouc, peinture, ascenseur, aménagements extérieurs). Le marché a été publié entre le 23 avril et le 28 mai sur le profil d'acheteur, le site de la centrale des marchés, le site internet de la commune ainsi que dans les pages d'annonces légales de Ouest-France.

Conformément aux articles R. 2122-8 et R. 2123-1 du code de la commande publique, qui prévoient la possibilité de pouvoir passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour les lots dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT et dont le montant cumulé n'excède pas 20 % du total du marché (procédure dite des « petits lots »), les lots 1 (réemploi), 17 (sûreté) et 18 (nettoyage) ont fait l'objet d'une consultation directe des entreprises, sans publicité préalable, afin de faciliter la réponse des petites entreprises en simplifiant leurs démarches de réponse au marché public.

Par ailleurs, conformément à l'article L.2113-14 du code de la commande publique, le lot 18 « nettoyage » est réservé à une structure relevant des EA, ESAT ou SIAE.

Au terme du délai de réponse, 3 lots n'ont pas reçu d'offres : lot 5 (échafaudage commun), lot 12 (plomberie) et lot 16 (aménagements extérieurs). Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1 du code de la commande publique, une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable a été relancée pour ces lots, via une publicité en accès restreint sur le profil d'acheteur de la commune. Cf. décision du Maire n°2024-05 en date du 31 mai 2024.

Les offres ont été étudiées par la commission « MAPA » le 27 juin 2024, qui propose le choix suivant :

Lot	Nb offres	Montant offre retenue HT	Entreprise	Rappel estimation HT
Lot 1 - RÉEMPLOI	1	8 345,60 €	ECROUVIS	8 880,71 €
Lot 2 - DÉMOLITION	5	25 485,69 €	TNS	25 485,69 €
Lot 3 - VRD	4	75 000,00 €	CHARIER	74 167,50 €
Lot 4 - GROS ŒUVRE - ENDUITS TERRE ET CHAUX	1	275 460,00 €	A-BTP	280 029,32 €
Lot 5 - ECHAFAUDAGE COMMUN	2	40 260,00 €	ALTRAD ARNHOLDT	15 506,14 €
Lot 6 - CHARPENTE - MURS OSSATURE BOIS	1	224 909,96 €	MILLET	226 784,80 €
Lot 7 - COUVERTURE TUILES REEMPLOI - ETANCHEITE - ZINGUERIE	1	80 892,34 €	LE LOREC	82 580,50 €
Lot 8 - MENUISERIES EXTERIEURES ALU	2	154 644,40 €	ATLANTIC OUVERTURE	202 212,17 €
Lot 9 - CLOISONS SECHES - ISOLATION BIOSOURCEE	2	165 301,43 €	ARTBAT SYSTEM	188 293,05 €
Lot 10 - MENUISERIES INTERIEURES - FAUX PLAFONDS	2	163 525,75 €	ATELIER ISAC	172 116,59 €
Lot 11 - COURANT FORT - COURANTS FAIBLES	6	88 467,90 €	ESTUAIRE ELECTRICITE	110 440,00 €
Lot 12 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	1	91 250,00 €	GUERIN ET FILS	94 080,62 €
Lot 13 - CHAPE - CARRELAGE - FAIENCE - SOL CAOUTCHOUC	3	69 950,00 €	VINET	81 846,83 €

Lot 14 - PEINTURE	2	25 043,21 €	DOUCET	41 639,69 €
Lot 15 - ASCENSEUR	4	25 500,00 €	TK ELEVATOR	31 488 €
LOT 16 - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	1		AUCUNE OFFRE RECEVABLE	27 462,24 €
LOT 17 - SURETE	2	7 337,64 €	AXCIA SURETE	<i>Estimation intégrée au lot 11</i>
LOT 18 - NETTOYAGE	2	3 150,00 €	ESAT BLAIN	<i>Estimation intégrée au lot 14</i>
<b>Total</b>		<b>1 524 523,92 €</b>		<b>1 682 082,66 €</b>

Le montant indiqué dans la 3<sup>e</sup> colonne du tableau est le total des offres retenues, sans le lot infructueux. En intégrant au total l'estimation pour ce dernier lot, le coût total du chantier s'élèverait à 1 551 986,16 €.

La commission MAPA propose de classer l'unique offre reçue pour le lot 16 irrégulière au sens des articles L.2152-2, L.2152-3 et R.2152-1 du code de la commande publique, les éléments techniques fournis étant insuffisants pour juger de la pertinence de l'offre.

Thierry LOR répond à Julien MEVEL que les panneaux solaires ne pourront être posés qu'après réception du bâtiment mais qu'il est prévu dans le lot couverture l'installation des crochets pour la pose de ces panneaux.

Vu le code de la commande publique ;

Vu le 4<sup>e</sup> de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de la commission MAPA du 27 juin 2024 ;

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- DÉCLARE le lot 16 « Aménagements extérieurs » infructueux faute d'offres recevables ;
- DÉCIDE d'attribuer les autres lots du marché de travaux pour la construction de la Maison de santé tel que présenté ci-avant ;
- PRÉCISE que les candidats attributaires seront retenus à titre provisoire en attendant la production de l'ensemble des pièces administratives et techniques citées à l'article 8 du règlement de consultation. En cas d'absence de transmission des pièces, ou si le candidat ou l'un des membres du groupement retenu se trouve dans l'une des situations constituant un motif d'exclusion au sens du Code de la commande publique, la candidature sera considérée comme irrégulière et écartée, le marché est alors proposé au candidat classé à la suite, dans les mêmes conditions ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

## **ENFANCE ET JEUNESSE**

Restauration scolaire : tarifs des repas

Madame l'adjointe rappelle au conseil municipal que l'année 2023 a été une année de transition pour le restaurant scolaire, avec la fourniture de repas par ANSAMBLE RESTAURATION de janvier à début juillet, puis la reprise en gestion directe à compter de juillet.

Depuis le 10 juillet 2023, les repas de la restauration scolaire sont conçus en régie directe avec un approvisionnement en produits locaux comprenant une large part de produits frais et de qualité : sur les 46 000 € d'achats de fournitures alimentaires en 2023, les produits frais représentent en valeur 85 % du total, et les produits bio et sous label de qualité représentent 72 %, dont 59 % pour le seul bio.

**Les retours des enfants et des familles sur la qualité des repas sont extrêmement positifs, de nombreuses personnes soulignant son amélioration notable.**



58 207 repas ont été vendus en 2023, soit 1 454 de plus qu'en 2022, notamment du fait de la mise en place d'une prestation de fourniture de repas à la SPL La Roche.

Il est à noter qu'en 2023, la restauration scolaire a été confrontée à la problématique de l'inflation. En effet, si l'équipe de restauration fait son maximum pour tenir les coûts de fonctionnement, le service a été confronté à des hausses de coûts incompressibles, comme l'énergie : alors que la consommation d'électricité a baissé de 13 % entre 2022 et 2023, le prix du kWh a presque doublé, passant de 0,09 € à 0,17 €, entraînant une hausse des dépenses électriques de 19 000 € (+60%).

Au-delà de ces éléments relatifs à l'énergie, la comparaison entre 2022 et 2023 est difficile sur les autres postes, la mise en place de la gestion en régie ayant mobilisé des moyens ponctuels (prestations d'accompagnement, achats de matériel et équipements, embauche de la cheffe deux mois avant le début de la production pour lui permettre d'organiser le service...) et une modification du rythme des dépenses, avec un décalage des paiements sur l'année 2023 qui fait augmenter artificiellement les dépenses liées à l'achat et la production de repas. En effet, en gestion déléguée, les achats de repas étaient facturés le mois suivant, une fois la prestation réalisée, alors qu'en gestion directe, les fournitures alimentaires sont facturées à leur livraison, soit avant que les repas ne soient vendus. Ainsi, pour 2023, la collectivité a payé les fournitures de repas de décembre 2022 à juillet 2023, ainsi que les achats alimentaires de juillet à décembre 2023 et les salaires des agents de cuisine de mai 2022 à décembre 2023. La facture d'ANSAMBLE pour le mois de décembre 2022 a représenté près de 10 000 €, augmentant artificiellement les coûts de production pour l'exercice 2023.

Ainsi, derrière la hausse des charges entre 2022 et 2023, la seule hausse structurelle apparaît être la hausse des coûts des fluides, les autres étant majoritairement liées aux effets conjoncturels exposés ci-dessus :

Imputation	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Variation N-1
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>215 138,53 €</b>	<b>247 783,77 €</b>	<b>32 645,24 €</b>
<i>Dont achat repas</i>	<i>131 840,75 €</i>	<i>92 924,70 €</i>	<i>- 38 916,05 €</i>
<i>Dont achat fournitures alimentaires</i>	<i>116,85 €</i>	<i>46 242,44 €</i>	<i>46 125,59 €</i>
<i>Dont eau et énergies</i>	<i>32 258,78 €</i>	<i>51 591,97 €</i>	<i>19 333,19 €</i>
<i>Dont fournitures (petit équipement, vêtements de travail, autres)</i>	<i>1 766,92 €</i>	<i>8 384,98 €</i>	<i>6 618,06 €</i>
<i>Dont entretien, nettoyage locaux et tenues, réparations, maintenance</i>	<i>20 552,33 €</i>	<i>30 320,49 €</i>	<i>9 768,16 €</i>
<i>Dont autres (formations, études, honoraires, déplacements, télécom...)</i>	<i>28 602,90 €</i>	<i>18 319,19 €</i>	<i>- 10 283,71 €</i>
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>371 812,87 €</b>	<b>392 095,83 €</b>	<b>20 282,96 €</b>
<i>Dont cuisine</i>	<i></i>	<i>43 701,87 €</i>	<i>43 701,87 €</i>
<i>Dont service</i>	<i>371 812,87 €</i>	<i>348 393,96 €</i>	<i>- 23 418,91 €</i>

Afin de faciliter l'analyse, voici quelques ratios ramenés au coût unitaire moyen d'un repas :

	2022	2023
Coût unitaire total d'un repas	10,83 €	11,49 €
Reste à charge communal par repas, service inclus	6,58 €	7,24 €

Il conviendra donc d'attendre le bilan 2024 pour avoir un premier aperçu de l'équilibre économique réel de la régie municipale de la restauration scolaire sur un exercice complet.

Considérant que le prix des repas n'avait pas été augmenté l'an dernier et que l'indice INSEE pour les cantines était de 5% l'an dernier, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs des repas à hauteur de l'indice des prix. Cette hausse est similaire à celle pratiquée en 2022.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer les tarifs des repas du restaurant scolaire municipal à compter de la rentrée de septembre comme suit :

Indice de révision	01/09/2023	5 %	01/09/2024
Repas « maternelle »	3,73 €	0,19 €	3,92 €
Repas « primaire »	3,82 €	0,19 €	4,01 €
Repas « adulte »	7,37 €	0,37 €	7,74 €
Utilisateur de la structure sans repas	1,49 €	0,07 €	1,56 €

Valérie HUGRON précise que l'augmentation des coûts de l'énergie et du point d'indice des salaires engendrent une hausse des dépenses de 30 000 € soit environ 51 centimes par repas.

Elle ajoute que le comité a longuement discuté de l'augmentation des tarifs et travaillera sur la mise en place d'un tarif selon le quotient familial. Les pesées vont également être poursuivies pour continuer la lutte contre le gaspillage alimentaire. Elle ajoute également que le développement de la part du bio va se poursuivre.

La Maire dit que les retours sur la mise en place de la régie directe sont très satisfaisants, les familles apprécient la qualité de la restauration.

Elle répond à Bertrand ROUSSEAU qu'il est encore difficile d'avoir un ratio de ce qui est composté car seul le restaurant scolaire de Plessé fait du compostage.

Julien MEVEL fait le constat que la commune prend encore un peu plus de reste à charge sur le coût d'un repas et demande si c'est encore acceptable pour les comptes de la commune.

Rémi BESLE précise qu'à la fin de l'année on aura plus de détail sur les résultats de la régie directe dans la mesure où il y aura une année complète, l'année 2023 n'ayant débutée qu'en juillet.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE les tarifs tels que présentés et précise qu'ils seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

#### Ecoles : dotations scolaires 2024

Le conseil municipal est invité à approuver le montant des dotations scolaires proposé par le comité « *Enfance et jeunesse* » :

- fournitures scolaires = 57 €
- projets éducatifs = 12 €
- sorties scolaires = 200 € par classe
- subvention voyage d'intérêt pédago-linguistique des collégiens plesséens = 21 €
- classes transplantées à partir de 2 nuits à l'extérieur = 25 €

Ces montants sont établis pour l'année 2024. Ils sont identiques à ceux de 2023.

Les participations aux fournitures sont attribuées dans les mêmes conditions aux élèves des classes d'adaptation dans les établissements publics ou privés extérieurs à la commune.

Le conseil municipal est également informé du montant définitif des subventions de fonctionnement attribuées aux écoles privées au titre de l'année 2024, sur la base du nombre d'élèves inscrits au 15 septembre 2023 et des dépenses dans les écoles publiques durant l'année 2023, conformément aux conventions de participation financière de la commune aux écoles privées sous contrat d'association :

<b>Montant par élève</b>	
Maternelle	Elémentaire
1 575,26 € (2023 : 1 573,69 €)	273,02 € (2023 : 243,23 €)
<b>Subvention pour chaque école</b>	
Notre-Dame	Sainte-Marie
70 464,36 € (2023 : 80 846,81 €)	29 425,13 € (2023 : 31 031,13 €)

Le conseil municipal est également informé du coût global par élève des écoles publiques, incluant les dotations scolaires, qui sert à calculer le coût refacturé aux communes dont des enfants sont scolarisés dans les écoles de Plessé :

	Maternelle	Elémentaire
<b>Coût global par élève (y compris dotations fournitures, transports et projets)</b>	1 668,05 € (2023 : 1 656,77 €)	416,55 € (2023 : 389,26 €)

Pour rappel, les subventions sont versées en quatre tranches trimestrielles, les deux premières étant versées sur la base des dépenses dans les écoles publiques constatées au compte administratif de l'année N-2, le montant étant régularisé sur les deux derniers versements, sur la base de la subvention définitive calculée sur la base du compte administratif N-1.

Vu les conventions de participation financière de la commune aux écoles privées sous contrat d'association ;

Vu l'avis du comité « Enfance jeunesse » du 9 juillet 2024 ;

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE les montants des dotations scolaires présentées ci-dessus ;
- PREND ACTE des coûts scolaires par élève des écoles publiques ;
- PREND ACTE du montant des subventions attribuées aux écoles privées de la commune sous contrat d'association ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 1 voix CONTRE (Joseph LEPINAY) et 28 voix POUR.

#### Périscolaire : rapport d'activité 2023 de la SPL la Roche

Le rapport d'activités de la SPL La Roche retrace le fonctionnement général via une présentation de la société, les chiffres, les équipes.

L'année 2023 s'inscrit dans la continuité des mesures mises en place au cours de l'année 2022. L'équilibre budgétaire s'obtient avec la fin de l'emprunt contracté en 2022, la sollicitation et l'obtention auprès des services fiscaux du non-assujettissement à la TVA des activités d'accueil de loisirs, au titre du fait que la société opère dans un environnement non concurrentiel à vocation sociale, ce qui permet de prétendre à récupération de la TVA versée sur les années 2022 et 2023, (une rentrée financière conséquente mais ponctuelle qui vient contrebalancer l'inflation et les hausses de salaire).

Plusieurs réalisations ont été opérées durant l'année 2023 : la réécriture du Projet Éducatif De Territoire centré sur la continuité éducative entre accueil périscolaire, temps hors scolaire et temps scolaire sur les 5 communes, les actions en direction de la jeunesse (« Aller Vers »), le renforcement avec les partenariats déjà existants : CAP du Coudray, les CCAS, One crédit, Fun Bouvron, Escapade verticale, Mission locale...

2023 a fait l'objet de quelques changements : l'arrêt des TAPS sur les communes d'Avessac et du Dresny depuis septembre 2023, changement de jour pour les TAPS du Coudray (le mercredi matin au lieu des jeudis après-midi) depuis septembre.

Vincent GAUDIN précise que malgré l'augmentation des charges de personnel et de la taxe sur les salaires, la SPL La Roche a un résultat comptable positif et que les contributions des communes ont même été abaissées de 6%.

Il répond à Rémi BESLE qu'il est difficile d'avoir une réserve financière, qui nécessiterait d'augmenter les appels de fonds, dans la mesure où les budgets des communes sont déjà très serrés.

Vu le rapport d'activité ;

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- PREND ACTE du rapport d'activité 2023 de la Société publique locale La Roche ;
- PRÉCISE que le rapport est à la disposition du public pendant deux mois.

## **VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE, SPORT ET CULTURE**

### Culture : adhésion à la Fondation du Patrimoine

La Fondation du patrimoine aide les propriétaires qu'ils soient des collectivités, des particuliers ou des associations, qui s'investissent pour sauvegarder et valoriser le patrimoine de la France. Elle accompagne chaque projet pour trouver des financements publics et privés afin que le patrimoine culturel devienne opportunité d'emploi, de découverte, d'éducation et de lien. Dons, mécénats, aides fiscales, subventions aux collectivités, ... et aides de la Fondation sont autant de soutiens mobilisés pour la sauvegarde du patrimoine français.

Le coût des travaux de rénovation des vitraux des églises de Plessé et du Coudray est estimé à environ 72 000 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 500 €, afin de bénéficier de son soutien dans le lancement un appel au don pour financer ces travaux.

Vu l'avis du comité *Vie associative et citoyenne, sport et culture* en date du 8 juillet 2024 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 500 € ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR.

### Sport : adhésion au GESPR

Le GESPR est un Groupement d'Employeurs spécialisé dans le Sport et les Loisirs fondé en 2014, avec l'ambition de développer et pérenniser l'emploi dans le secteur sportif.

La mission du GESPR est de répondre à des attentes de structures souhaitant créer de l'emploi sans pouvoir y parvenir seul ou par souhait de déléguer la fonction employeur pour des raisons diverses.

L'adhésion au GESPR ouvre l'accès à des prestations de services dont la première est la mise à disposition de personnels qualifiés dans les domaines du sport, de l'éducation, de la santé et de la réinsertion professionnelle.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au GESPR pour un montant de 120 € afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'animatrices et animateurs sportifs.

Les prestations de mise à disposition sont facturées 24 € par heure plus les frais de déplacement à la commune.

Vu l'avis du comité *Vie associative et citoyenne, sport et culture* en date du 8 juillet 2024 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE l'adhésion au GESPR pour l'année 2024 ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à solliciter des mises à disposition d'animatrices et animateurs sportifs auprès du GESPR ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

#### Sport : versement des recettes des Olympiades à deux associations

La commune a été labellisée « Terre de jeux 2024 » en février 2023. Les membres du comité « Vie associative et citoyenne, sport et culture » se mobilisent pour fédérer l'ensemble des acteurs du territoire autour des valeurs du sport et de l'olympisme en vue des Jeux Olympiques de Paris.

Dans ce cadre, la commune a organisé un raid sportif de loisirs le 9 juin, avec un parcours cycliste et pédestre réalisé en binôme dans le bourg de Plessé et autour de l'étang de Buhel, agrémenté d'épreuves et de quizz dans une ambiance conviviale et festive. Le conseil municipal, lors de sa séance du 28 mars, a fixé les frais d'inscription à 5 € par binôme.

Le comité *Vie associative et citoyenne, sport et culture* propose de reverser la recette des Olympiades s'élevant à 346 € à deux associations : Handi'signe et Un raid pour dys. Chaque association recevra donc la somme de 173 €.

Christine LE BIHAN remercie tous les bénévoles et les participants qui ont contribué à rendre cette journée très agréable et chaleureuse.

Il y a eu environ 40 binômes et de nombreuses activités proposées (paddle, pétanque, ...).

Les associations de la D2, le Comité des fêtes et l'ESDP qui géraient la buvette et la restauration ont également reversé leur recette aux deux associations. Ces dernières ont pu recevoir chacune un chèque de 588,75 € le 8 juillet 2024.

L'animation devrait être renouvelée en 2025 avec de nouveaux défis à relever.

Vu l'avis du comité *Vie associative et citoyenne, sport et culture* en date du 8 juillet 2024 ;

Vu les recettes perçues lors de l'organisation des Olympiades ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- DÉCIDE d'accorder des subventions de 173 € respectivement aux associations Handi'signe et Un raid pour dys ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME ET ATTRACTIVITÉ**

#### Economie : tarifs des panneaux d'indication des commerces et entreprises

Le jalonnement des activités (commerces, artisanat, services) dans le centre-bourg avait été réorganisé suite à l'aménagement de la Place du Lion d'Or. Lors de la séance du 24 octobre 2013, il avait été convenu que les commerçants et entreprises prenaient à leur charge le coût des panneaux. Le conseil municipal avait donc acté le remboursement de chaque panneau par les professionnels à la commune.

Aujourd'hui le tarif appliqué ne correspond plus au coût réel d'achat. Le conseil municipal est donc invité à valider la nouvelle procédure.

Le comité *Développement économique, tourisme et attractivité* propose que les commerçants remboursent à la commune le prix réel de l'achat des panneaux de signalisation des activités professionnelles auquel est ajouté un forfait d'une heure pour l'installation. Il est précisé que la commune n'installera pas de nouveaux mâts indicateurs. Les commerçants auront le choix d'un panneau simple face ou double face, selon la localisation du mât utilisé pour indiquer l'activité.

En outre, des panneaux en bois type totem ont été installés à l'étang de Buhel et au Landron pour promouvoir les lieux et activités de tourisme de la commune.

TOTEM 1 – étang de Buhel :

- Flèche 1 (rouge) : Tous commerces 4 min (avec image bonhomme à pied)
- Flèche 2 (violet) : Itinéraire cycliste Plessé – Canal (avec logo Plessé à vélo)
- Flèche 3 (bleue) : Jardin de Pirouette (avec image fleur)
- Flèche 4 (rouge) : Cafés et restaurants (avec image tasse à café)
- Flèche 5 (violet) : Plage (avec image parasol)
- Flèche 6 (bleue) : Marché dimanche matin (avec image sac pain légume)

TOTEM 2 – Landron :

- Flèche 1 (bleue) : Tous commerces 6km (avec logo Plessé à vélo)
- Flèche 2 (rouge) : Plage de Buhel 6km (image parasol)
- Flèche 3 (violet) : Marché dimanche matin (image sac pain légume)
- Flèche 4 (rouge) : Cafés et restaurants (image tasse à café)

Le comité *Développement économique, tourisme et attractivité* propose que les entreprises qui ont une activité de loisirs puisse bénéficier d'un panneau sur ces totems pour un montant forfaitaire de 125€.

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 fixant le tarif horaire des interventions d'agents techniques sur la voirie communale ;

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- FIXE le tarif d'achat et d'installation des panneaux de signalisation d'activités professionnelles et commerciales au prix réel d'achat par la commune auquel est ajouté un forfait d'une heure pour l'installation, facturée selon le tarif horaire en vigueur pour l'intervention d'un agent du centre technique communal ;
- FIXE le tarif de création et d'installation d'un panneau sur les totems touristiques de Buhel ou du Landron à 125 € pour toutes les entreprises de loisirs qui souhaitent y indiquer leur activité ;
- CHARGE Madame la Maire de faire recouvrer les sommes ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Voies douces : approbation du tracé de la voie verte

---

Dans le cadre du schéma des itinéraires cyclables, le Département de Loire-Atlantique prévoit la mise en œuvre de la liaison cyclable n° 6 entre Blain et Châteaubriant.

Après plusieurs échanges avec la commune et les riverains, le tracé pour le tronçon qui traverse Plessé a été arrêté. Il suivra l'ancien chemin de fer, en empruntant la rue de la Boulaie dans le bourg du Coudray, puis passera par le Four Blanc et le Clos Bagué avant de rejoindre à nouveau la voie de chemin de fer.

Cet itinéraire fera l'objet d'une convention d'entretien.

L'entretien de la chaussée et des dépendances vertes sera effectué par la commune sur les parties de l'itinéraire situées sur le domaine public communal (nettoyage des accotements, fauchage...), notamment sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée. L'entretien des voies communales et des voies vertes en agglomération et hors agglomération situé hors emprise départementale sera à la charge de la commune.

L'entretien courant, effectué par le Département comprendra :

- o L'entretien de la signalisation et le renouvellement de la signalisation verticale (panneaux abîmés ou dégradés) sur l'ensemble de l'itinéraire ;
- o L'entretien des sections situées dans l'emprise du réseau routier départemental.

Le conseil municipal est invité à approuver le tracé de l'itinéraire et les conditions d'entretien de la voie verte.

Vincent GAUDIN précise qu'après plusieurs rencontres, une proposition a pu être trouvée et des solutions apportées aux 3 points qui bloquaient à savoir le Perret, le chemin de la Marquise et le chemin de la Brossaudière.

Thierry LOHR regrette que le département n'ait pas entériné la proposition de la commune mais se réjouit de l'aménagement entre le Four Blanc et le Pont-Rialland qui va permettre aux enfants de pouvoir se rendre dans le bourg en toute sécurité.

Vu la proposition d'itinéraire ;

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le tracé de l'itinéraire de la liaison cyclable n°6 entre Blain et Châteaubriant ainsi que les conditions d'entretien de la voie verte ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

### **COHÉSION SOCIALE, EMPLOI ET SOLIDARITÉ**

Redon Agglomération : Convention de financement pour un poste de chargé de mission autonomie « parcours résidentiel et lutte contre l'isolement des personnes âgées »

Dans un contexte de vieillissement de la population en France et sur le territoire, toutes les politiques publiques doivent s'adapter. Particulièrement, la prévention est un levier important pour limiter la perte d'autonomie des personnes âgées et ainsi permettre à chacun de vivre le mieux possible. Pour répondre à ces problématiques, une chargée de mission a été recrutée en juin 2022, avec des financements Leader sur un mi-temps. Deux axes de prévention ont été identifiés comme majeurs : un axe « parcours résidentiel » et un axe « lutte contre l'isolement ».

Aujourd'hui, ces missions ont un effet levier avéré sur le territoire :

- Un plan d'actions sur parcours résidentiel avec un volet adaptation et un volet habitat intermédiaire va se déployer en 2024 : changement des mentalités, forum, accompagnement des communes, ...
- Des coopérations sur 4 territoires de proximité de l'agglomération sont en place pour travailler au repérage et à la lutte contre l'isolement (Morbihan, Loire-Atlantique, Redon et Pipriac). Elus et bénévoles de chaque espace de coopérations sont mobilisés pour :
  - travailler sur les registres de personnes vulnérables,
  - soutenir les bénévoles dans leurs missions d'accompagnement et les modes de coopération entre professionnels, élus et bénévoles,
  - accompagner des personnes isolées vers des événements du territoire. Par exemple un partenariat avec le conservatoire intercommunal de musique a été déployé.

Le financement Leader arrivant à échéance, il est proposé au regard des enjeux de poursuivre ces missions. L'enjeu est en effet multiple :

- Répondre aux enjeux majeurs du vieillissement en soutenant l'action préventive du CLIC absorbé par l'urgence des situations individuelles,
- Soutenir les communes et CCAS dans leur mission de 1<sup>er</sup> interlocuteur social de proximité,
- Assurer une coordination des dynamiques territoriales en proximité,
- Capitaliser deux ans de travail et mener à bien les actions engagées,
- Mobiliser des financements pour le territoire via les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA),
- Stabiliser un poste couplé avec l'animation territoriale de santé (2 mi-temps),



- Faire vivre la coopération de proximité et la mutualisation des expériences entre les communes au sein de l'agglomération.

Ces deux missions qui facilitent la coopération entre communes et avec les bénévoles et professionnels en proximité, soutiennent les CCAS et les communes dans leur mission de 1<sup>er</sup> interlocuteur social de proximité. Pour cette raison, il est proposé que REDON Agglomération poursuive le portage du poste mais que les communes financent le coût salarial. Les frais de fonctionnement (poste informatique, locaux, déplacements) et les actions (en dépenses et recettes) restent à la charge de l'agglomération.

La répartition entre les 31 communes est faite en fonction du nombre d'habitants recensés en 2021 (69 036 habitants). Pour un coût annuel du poste à mi-temps estimé à 21 000 euros par an, la participation serait de 30,418 centimes d'euros par habitant.

Une convention ci-annexée est donc proposée aux communes stipulant les engagements suivants :

#### **Pour REDON Agglomération :**

- Engagement à poursuivre la mission parcours résidentiel et lutte contre l'isolement des personnes âgées sur un ½ temps pour une période de 3 ans,
- Engagement à assumer les frais annexes à cette mission,
- Engagement à mener la mission de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire communautaire,

#### **Pour les communes :**

- Financement de la masse salariale du poste de chargé de mission,
- Engagement sur les 3 ans de la mission,
- Financement en fonction de frais réels du poste réparti entre les communes au nombre d'habitants : estimation à hauteur de 30,418 centimes par habitant, avec une évolution possible en fonction de l'augmentation des frais salariaux (point d'indices, cotisations...),
- Financement en fonction du temps de contrat : en 2024 financement à partir de la fin du financement Leader, soit à compter du 7 juin.

Considérant le besoin pour le territoire de poursuivre cette mission pour contribuer à faire face à l'enjeu du vieillissement de la population ;

Considérant la compétence partagée entre l'agglomération et les communes sur la prévention de la perte d'autonomie (REDON Agglomération via le CLIC) et l'accompagnement social, le lien social (communes) ;

Considérant la conformité de ces orientations avec les axes et objectifs du projet de territoire 2020-2026 :

- Bien vivre à tous les âges
  - Diversifier les offres d'accompagnement
    - Accompagner le vieillissement de la population

Aurélië MEZIERE répond à Valérie HUGRON que ce poste est une aide pour les communes notamment d'accompagnement pour les personnes âgées mais également pour l'habitat comme le précise Alain ANNAIX.

Plusieurs élus du comité se posent beaucoup de question sur ce poste : missions précises, financement du poste et regrettent de ne pas avoir de rapport d'activité. . .

Julien MEVEL et Joseph LEPINAY s'interrogent sur les méthodes de Redon Agglomération qui propose beaucoup de petites missions ou projets pour lesquels les communes doivent contribuer financièrement même si elles n'ont pas toujours besoin de ces missions.

Thierry LOHR estime que c'est plus une manière de participer à aider des petites communes qui n'ont pas de CCAS ou de temps à consacrer à certains sujets par manque de moyens humains ou matériels. Rémi BESLE ajoute que la gestion d'une agglomération constituée de nombreuses communes de tailles différentes n'est pas simple. Les commissions travaillent sur de nombreux sujets et souhaitent engager les communes dans certaines missions et sur certaines politiques.

La Maire explique qu'il faut différencier ce qui correspond aux compétences de l'agglomération et les services que les communes souhaitent mutualiser.

Est-ce une compétence de Redon Agglomération ? Est-ce une mission dont Plessé a besoin ?

Thierry LOHR souligne que ce poste est d'actualité avec la mise à jour du SCOT, du Plan local de l'Habitat (PLH)... et que c'est une thématique qui demande de l'ingénierie.

Vu le projet de convention de financement ;

Vu l'avis du comité Cohésion sociale, emploi et solidarité en date du 9 juillet 2024 ;

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la poursuite de ce poste de chargé de mission « parcours résidentiel et lutte contre l'isolement des personnes âgées » ;
- APPROUVE le financement dudit poste par les communes en fonction du nombre d'habitants, soit pour Plessé un coût prévisionnel de 1 631 € ;
- VALIDE la convention de financement proposée ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après débat et par manque d'information, il est proposé de reporter ce sujet à une prochaine séance.

## **INSTANCES**

Agence d'attractivité : représentation de la commune au sein du conseil d'administration

La commune est membre de l'Agence d'attractivité et de développement du pays de Redon et dispose à ce titre d'un siège au conseil d'administration. A la demande de l'intéressé, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le siège d'administrateur actuellement occupé par Vincent GAUDIN à Aurélie MEZIERE.

L'Agence d'attractivité et de développement est une association loi 1901 présidée par un chef d'entreprise. Elle est née de la volonté d'élus et d'entreprises du territoire d'avoir un outil pour co-construire et accélérer les stratégies de développement du territoire du pays de Redon.

Elle permet de mutualiser les ressources entre les secteurs privé et public locaux en matière de développement local. Elle a principalement trois grandes missions :

- Collecter et mettre à disposition des données stratégiques analysées, comparées et commentées. A ce titre, elle maintient et développe l'outil de système d'information géographique (SIG) de Redon Agglomération et réalise des études pour ses organisations membres.
- Mettre en avant et faire connaître les atouts du territoire pour attirer de nouveaux habitants et nouvelles entreprises.
- Accompagner le développement et le maintien des entreprises sur le territoire.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la nomination de Madame la Maire comme administratrice de l'Agence d'attractivité et de développement, en remplacement de M. Vincent GAUDIN ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est APPROUVEE par 29 voix POUR, à l'unanimité.

## **PARTAGE D'INFORMATIONS**

#### **➤ Parole aux élus :**

- o Aurélie MEZIERE remercie tous les élus, les électeurs et les personnes ayant participé à la tenue des bureaux de vote ou aux dépouillements

#### **➤ Prochains conseils en 2024 : 19 septembre / 31 octobre / 19 décembre**

➤ **Engagements des dépenses** : présentation des dépenses réalisées depuis le dernier conseil

INVESTISSEMENT					
21 - Immobilisations corporelles	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	SAUR	Renouvellement poteau incendie le Plessis des Landes	2 370,00 €	13/06/2024
21 - Immobilisations corporelles	21538 - Autres réseaux	SOCALO	Gravier aménagement rue des Coquelicots	1 756,80 €	02/07/2024
FONCTIONNEMENT					
011 - Charges à caractère général	61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant	AUTOMOBILES JLG	Réparation direction et voyant air bag Renault Master DM708ZA	1 060,44 €	27/06/2024
011 - Charges à caractère général	61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	SAUR	Réparation poteaux incendie n° 41-131-138	1 790,64 €	13/06/2024
65 - Autres charges de gestion courante	65818 - Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	BERGER LEVRAULT	Déploiement e.IJSS + Accident du travail	2 890,40 €	07/06/2024
011 - Charges à caractère général	60633 - Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	SELF SIGNAL	Panneaux de signalisation	1 258,90 €	05/06/2024
011 - Charges à caractère général	60628 - Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	ATLANTIC BOIS ENERGIE	Copeaux de bois aire de jeux préau Le Dresny	1 080,00 €	23/05/2024
011 - Charges à caractère général	6281 - Concours divers (cotisations...)	PAVILLON BLEU	Pavillon Bleu cotisation 2024	1 500,00 €	25/06/2024
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	COMPTOIR DE BRETAGNE	Petit matériel restaurant scolaire	2 236,43 €	13/06/2024
011 - Charges à caractère général	6065 - Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes...	APOSTROPHES	Livres Médiathèque	1 259,73 €	11/06/2024
011 - Charges à caractère général	60633 - Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	SOCALO	Fournitures de voirie	5 000,00 €	01/07/2024
011 - Charges à caractère général	6232 - Fêtes et cérémonies	EURODROP	Feu d'artifice du 27 Juillet 2024	3 500,00 €	19/06/2024
011 - Charges à caractère général	615231 - Entretien et réparations sur voiries	SARL GAUTIER ROYER	Entretien chemins communaux	4 320,00 €	03/06/2024

➤ **Madame la Maire expose à l'assemblée ce qui suit :**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme la Maire par délibération n°45 du conseil municipal en date du 16 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme la Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **DIA : pas d'exercice de droit de préemption pour les parcelles ci-dessous :**

**Reçues en mai :**

- BI 523, 524, 548 sises 2 rue du Pin / M 1174 sise 4 avenue du Carrousel à Carheil / M 1186 sise 11 allée du Château à Carheil / N 506 sise 16 rue Beltotais / XB 41 sise La Bauche du Moulin par Maître BORGARD, notaire à Plessé
- BI 849, 937 sises 14 rue de la Tahinière par Maître TRICHEREAU, notaire à Nantes
- BI 347 sise 5 quater rue de Malagué par Maître RUAUD, notaire à Blain

**Reçues en juin :**

- Z 292 sise 14 rue de Lambaison / V 1007, 1008, 1009, 1010 sises 12 rue de la Piardière / V 1059, 1329, 484 sises 18 rue Charles Perron / YA 295, 297 sises Sétillac au Coudray / YA 210 sise 17 Sétillac au Coudray / V 1432, 1433 sises 31 rue Charles Perron / Z 298, 300 sises rue du Couvent / YE 113 sise 24 rue Charles Perron / XP 272 sise 26 rue du Pont de Saint Clair par Maître BORGARD, notaire à Plessé
- AW 51 sise Trélan au Coudray par Maître RUAUD, notaire à Blain
- BI 591 et V 1060 sises 16 rue Charles Perron / Y 209 et YD 5 sises 75 route de Guémené par Maître JANVIER, notaire à Guémené-Penfao
- Z 280 sise 21 rue de Lambaison par Maître BAUDELOCQUE, notaire à Carquefou
- BI 258 sise 1 rue du Pin par Maître ALBERT, notaire à Lesneven
- M 1168 sise 18 allée du Château à Carheil par Maître PERRAIS, notaire à Pontchâteau

### **Reçues en juillet :**

- AY 528 sise 6 route de la Forêt / Ay 528 sise 8 route de la Forêt / S 64, 1869 sises 5 rue de Billerin au Dresny / V 1426, 1446, 1448, 1449 et YO 171 sises rue de la Pommeraie par Maître BORGARD, notaire à Plessé

#### **▪ Finances communales :**

- Déclaration des lots 5 « échafaudage commun » - 12 « plomberie, chauffage, ventilation, climatisation » et 16 « aménagements paysagers et mobiliers » pour la construction de la maison de santé infructueuse.
- Demande de subvention auprès de Redon Agglomération dans le cadre des fonds de concours pour l'acquisition d'un bâtiment qui abritera la future Entreprise à But d'Emploi dans le cadre du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée pour un montant de 37 205,51 €.
- Signature de l'avenant n°1 pour le lot 11 « serrurerie-métallerie » du marché de travaux pour la rénovation de la Maison Petitjean pour un montant de plus-value de 1 965,22 € HT (2 358,26 € TTC).
- Signature de l'avenant n°3 pour le lot 2 « démolition, maçonnerie, gros œuvre » du marché pour la rénovation de la Maison Petitjean pour un montant de plus-value de 7 270,64 € HT (8 724,77 € TTC).
- Signature de l'avenant n°4 pour le lot 2 « démolition, maçonnerie, gros œuvre » du marché pour la rénovation de la Maison Petitjean pour un montant de plus-value de 1 928,41 € HT (2 314,09 € TTC).
- Signature de l'avenant n°2 pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un espace de santé pour un montant en moins-value de 2 495,00 € HT.

La séance est levée à 23h05.

La Maire,  
**Aurélie MEZIERE**

Le Secrétaire de séance,  
**GREFFIER Benjamin**